



LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD  
THE MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF HEMMINGFORD

## AVIS PUBLIC DU PROJET DE RÈGLEMENT NO.321

### SUR LE TRAITEMENT DES ELUS

**AVIS PUBLIC** est donné par les présentes par la directrice générale et secrétaire-trésorière, que lors de la séance régulière du conseil tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019 le règlement no.321 abrogeant et remplaçant le règlement no.257-C et tous ses amendés pour la rémunération des élus municipaux, suite à L'AVIS DE MOTION donnée par le conseiller Jean Pierre Bergeron, par la suite PROPOSÉ par lui-même, APPUYÉ par le conseiller Lucien Bouchard RÉSOLU à l'unanimité, pour adopté le projet de règlement no.321. Le règlement final sera présenté lors de la séance régulière le 6 mai prochain.

### RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT NO.321

Le projet de règlement contient notamment les mentions suivantes :

Le règlement no. 321 porte sur la rémunération de base pour le maire et les conseillers, la rémunération additionnelle, l'allocation de dépense et le tarif applicable aux cas des dépenses qui sont occasionnées pour le compte de la municipalité.

La rémunération prévue au règlement de modification sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Une copie du projet est disponible au bureau municipal lors des heures d'ouverture.

## PUBLIC NOTICE- BY-LAW 321

### CONCERNING THE REMUNERATION OF COUNCIL MEMBERS

**PUBLIC NOTICE** is hereby given by the town manager-secretary-treasurer that at the April 1 2019, regular council meeting, a NOTICE OF MOTION was presented by councilor Jean Pierre Bergeron, MOVED by himself SECOND by councilor Lucien Bouchard and CARRIED unanimously to adopt project By-law 321, to replace and abolish by-law 257-C and all its amended versions on the remuneration of council members. The final by-law will be presented at the May 6<sup>th</sup> regular meeting.

### SUMMARY OF DRAFT BY-LAW NO.321

The draft by-law contains mainly the following:

By-Law no. 321 relates to the basic remuneration for the mayor and the councilors, the additional remuneration, the expense allowance and the rate applicable to the cases that are incurred on behalf of the municipality.

The revised remuneration foreseen in the by-law will be retroactive to January 1<sup>st</sup> of the current year.

A copy of the project is available at the municipal office during opening hours.

*DONNÉ à Hemmingford, ce 3 avril 2019 / GIVEN in Hemmingford on April 3 2019*

**Sylvie Dubuc, Directrice générale et secrétaire -trésorière**

***NB version anglaise à titre d'informations seulement ; la version française est le texte officiel***